Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du fournisseur)
(lieu, date)

Objet : Contestation des intérêts de retard
Référence : *(numéro de facture/ référence dossier contentieux)*
Numéro de client :

Madame, Monsieur,

En date du (date de réception du courrier), j'ai reçu un courrier contenant un décompte dont la référence est XXXXX. Ces montants comprennent des intérêts prévus dans vos conditions générales.

Vous me réclamez des intérêts de retard à un taux de X% par an (indiquer le taux prévu dans le courrier). Ce taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal (2% par an en 2018). Comme je n'ai pas marqué mon accord sur vos conditions générales, ce taux d'intérêt ne s'applique pas. C'est le taux d'intérêt légal qui s'applique. De plus, le point de départ pour calculer les intérêts de retard n'est pas la date de la facture mais la date à laquelle j'ai été mis en demeure de payer.

Pour que vos conditions générales s'appliquent, deux conditions doivent être remplies :

1. J'ai eu la possibilité de prendre connaissance des conditions générales avant de conclure le contrat ;
2. Je les ai acceptées.

Ces règles découlent de l'article 1108 du Code civil et sont appliquées aux fournisseurs d'énergie par les cours et tribunaux (voyez les décisions suivantes : J.P. Fontaine l'Evêque, 18 janvier 2007, *J.L.M.B.*, 2007, 1362 et s. ; J.P Tournai (2ème cant.), 16 juin 2015, *J.T.*, 2016, p.228-229 ; J.P Wavre (2ème cant.), 29 juin 2010 et Civ.Huy, 2 novembre 2011, disponibles sur le site wwww.energieinfowallonie.be).

Conformément à l'article 1315 du Code civil, c'est à vous de prouver qu'elles sont remplies. L'acceptation des conditions générales peut être prouvée via un exemplaire signé de celles-ci ou, pour un contrat conclu sur internet, via la preuve que j'ai eu accès au contenu des conditions générales et que j'ai dû les accepter afin de conclure le contrat.

Si vous n'apportez pas la preuve que j'ai marqué mon accord sur vos conditions générales dans les 15 jours, je considère que les intérêts réclamés ne sont pas dus. Je vous devrais donc la somme de XXX € (montant réclamé moins montant des intérêts) à augmenter éventuellement des intérêts au taux légal (prenant cours uniquement à dater de la mise en demeure).

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veillez à adapter le document à votre situation personnelle.

081 390 626

Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be

Je vous propose de m'envoyer un nouveau décompte.

Facultatif :

- Dans l'attente de ce décompte, je m'engage à vous payer le montant de la dette principale dans les 15 jours (ou un autre délai).

Sans réponse de votre part d'ici 15 jours, je considère que vous marquez votre accord sur la suppression des intérêts.

Ce courrier ne constitue en aucun cas une reconnaissance qui pourrait diminuer mes droits ou augmenter mes obligations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)
(signature)

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veillez à adapter le document à votre situation personnelle.

081 390 626

Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be